

BARÊME DES HONORAIRES DE TRANSACTION TTC A LA CHARGE DU VENDEUR

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Il s'agit des honoraires de vente TTC.

Les tranches de prix sont cumulatives entre elles

Ces taux s'entendent TVA comprise de 20 %.

PRIX DE VENTE (tous biens immobiliers)	TAUX
De 0 à 100 000 €	7 % TTC
De 100 001 à 300 000 €	6 % TTC
De 300 001 à 500 000 €	5 % TTC
Au-delà de 500 001 €	4 % TTC

Honoraires au 1^{er} avril 2017

AVIS DE VALEUR : 150 € TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Notre cabinet ayant opté pour la non-perception de fonds, tous les versements (sauf commissions) devront obligatoirement être libellés au nom des notaires désignés par nos clients.

VIVRE AU SOLEIL IMMOBILIER - CHAROSSAS 07150 LAGORCE – MR MAUCLAIR PHILIPPE – contact@vivreauseleimmobilier.com.

EURL au capital de 30.000 euros RCS 75201347400024 - APE 6831 Z – CPI 0702 2015 000 000 188 délivrée par la CCI d'Aubenas –TVA Intracommunautaire n° FR 78 752013474 – Caisse de garantie CEGC – 16, rue Hoche – Tour Kupka B – TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex. Médiateur : MEDICYS – 73 boulevard de Clichy 75009 Paris – Tél : 01.49.70.15.93 – Email : contact@medicys.fr – www.medicys.fr